



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

En application de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de la procédure prévue à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public, qu'en date du 30 mars 2023, le conseil communal a adopté

**La modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier « Op de Quäärten » à Ehlange
pour le compte de la Commune de Reckange-sur-Mess
PAP169 référence 17322/80C et MoPo187 18795/80C**

La délibération du conseil communal a été notifiée au Ministre de l'Intérieur en date du 6 avril 2023.

La décision du conseil communal est à la disposition du public, au service technique, où il peut en prendre connaissance.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation peut être introduit devant le tribunal administratif, par requête signée d'un Avocat à la Cour endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 14 avril 2023 aux tableaux d'affichage de la commune de Reckange-sur-Mess. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Reckange-sur-Mess, le 13 avril 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLOU
Secrétaire communal

1-2023-003

www.reckange.lu